



Réclamation de la facture originale Cuisiniste

Par **Biomob**, le **29/10/2022** à **21:47**

Bonjour,

Ma cuisine a été achetée sur via un franchisé d'une enseigne connue. La pose à été longue pour des raisons de disponibilités des équipements et de réserve posée pour non conformité. La relation à donc été compliquée. Elle est entièrement posée et le solde payé de mon côté depuis juin 2022 mais à ce jour, et malgré plusieurs mails, on ne me donne pas la facture, nécessaire à faire jouer la garantie pendant 2 ans. Aujourd'hui, j'ai reçu une copie de facture, n'indiquant nulle part qu'elle était conforme à l'originale. Par ailleurs, la copie de facture est datée du début de la pose et non la fin, est-ce normal ? Puis je exiger l'original ? Merci

Par **miyako**, le **30/10/2022** à **09:38**

Bonjour,

La date de la facture doit correspondre à la fin des travaux .

<https://www.lecoindesentrepreneurs.fr/date-de-delivrance-factures-clients/>

C'est l'original qui doit être délivré ou avec la mention DUPPLICATA

Cordialement

Par **Biomob**, le **01/11/2022** à **06:25**

Merci beaucoup.

Sur la date à apposer , ily à t-il un article de Code ou une jurisprudence ?mon cuisiniste ne veut rien entendre.

Concernant le duplicata, ne doit il pas être indiqué "conforme à l'original" ?

Qu'est ce qui peut justifier que l'original ne puisse pas m'être délivré selon vous? Est ce honnête ?

Merci !

Par **P.M.**, le **01/11/2022** à **08:58**

Bonjour,

Je vous propose ces dossiers :

- [n° 1](#)

- [n° 2](#)

Par **Pierrepauljean**, le **01/11/2022** à **09:37**

bonjour

Avez vous adressé à votre fournisseur un courrier en RAR le mettant en demeure de vous transmettre la facture originale suite aux travaux effectués le...?

Par **P.M.**, le **01/11/2022** à **09:42**

Il serait préférable dans la lettre recommandée avec AR de mise en demeure de citer les textes et la date de fin des travaux.....

Par **Biomob**, le **01/11/2022** à **20:44**

Merci à vous pour votre aide. Effectivement, je n'ai pas encore fait de courrier AR de mise en demeure, les textes justifiant mon bon droit étant difficiles à trouver.

En lisant vos références , j'ai l'impression que le fondement concernant la date pourrait être celui de l'article 242 nonies du code général des impôts, point 10:

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000027356476

10° La date à laquelle est effectuée, ou achevée, la livraison de biens ou la prestation de services ou la date à laquelle est versé l'acompte visé au c du 1 du I de l'article 289 du code précité, dans la mesure où une telle date est déterminée et qu'elle est différente de la date d'émission de la facture ;

Par contre, je ne lis rien sur l'obligation de fournir l'original. Vous confirmez? Il faut néanmoins qu'elle soit à minima "conforme à l'original", non?

Merci à nouveau.

Par **P.M.**, le **01/11/2022** à **20:54**

L'art. 441-9 du code de commerce fait obligation de fournir une facture pas un duplicata mais de toute façon, celui-ci devrait être conforme à l'original...

Je rappelle aussi que tout contrat doit être exécuté de bonne foi...

Par **Biomob**, le **04/11/2022** à **06:06**

Merci !